

Rectorat de la région académique Normandie

le 24 octobre 2023

DPE - pôle transversal

Affaire suivie par :
Catherine GEST – Tel.02 32 08 94 71
(corps des agrégés - PLP et Psychologues de l'EN)
Mél : dpe-poletrans@ac-normandie.fr

Elodie LAMART
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et des ressources humaines

à

Véronique HEUDIER - Tel : 02 31 30 15 50
(corps des certifiés - professeurs d'EPS et CPE)
Mél : dpe-poletrans1@ac-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Education Nationale
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Objet : Rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
Campagne 2023/2024

Références : décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 ; arrêté du 5 mai 2017
modifié.

Vous avez été promu(e) :

- au 6^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023
- au 8^{ème} échelon entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023
- au 9^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

Vous êtes concerné(e) par un rendez-vous de carrière (RDVC) au titre de la présente année scolaire, qui vous permettra de faire un point sur votre parcours professionnel et donnera lieu à un bilan de vos compétences. Ce rendez-vous constituera un moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée, tracer des perspectives d'évolution professionnelle et définir d'éventuelles modalités d'accompagnement (individuel ou collectif).

Vous avez donc été ou allez être destinataire d'un message, via l'application i-prof, vous informant de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de la présente année scolaire. La date précise de ce rendez-vous de carrière vous sera communiquée au plus tard quinze jours calendaires avant sa réalisation.

J'attire par conséquent votre attention sur la nécessité de veiller à consulter régulièrement les informations que vous êtes susceptible de recevoir sur votre messagerie professionnelle.

Le lien qui vous sera indiqué dans ce message, vous conduira sur le portail « SIAE » (Système d'information d'Aide à l'Evaluation). Vous aurez ensuite à valider la date d'inspection ainsi que celle des entretiens afférents. Un report de cette date est possible sous réserve d'en informer les évaluateurs et que les raisons invoquées relèvent bien du cadre professionnel.

Ce rendez-vous de carrière devra être réalisé **au plus tard le 24 mai 2024**.

Ensuite et au plus tard le 20 juin 2024, vous serez informé(e), par notification dans l'application SIAE et par le biais de votre messagerie professionnelle, de la mise à disposition des appréciations des évaluateurs (Inspecteur et/ou Chef d'établissement) et du compte rendu de ce rendez-vous de carrière. Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours calendaires pour formuler des observations.

A l'issue de ces opérations, l'autorité hiérarchique (le ministre pour les agrégés, la rectrice pour les corps à gestion déconcentrée) arrêtera une appréciation finale qui sera déterminée à partir de l'examen de tous les éléments qui constituent le rendez-vous de carrière, à la fois l'appréciation sur les items déclinés sur les axes de compétence et l'appréciation générale émise par les évaluateurs. A partir de ces éléments, une analyse rétrospective du parcours de chaque agent sera réalisée à l'échelon académique pour tous les personnels évalués sur la même période. L'appréciation finale ne se réduira donc pas à la compilation des niveaux d'appréciation sur chaque item.

J'attire votre attention sur le fait que l'appréciation finale sera prise en compte dans le cadre des travaux de promotion de carrière qui répondent à un cadre réglementaire contraint :

- A la suite de chacun des deux premiers rendez-vous de carrière, 30 % des personnels concernés peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon d'une année (du 6^{ème} vers le 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} vers le 9^{ème} échelon).
- Pour le troisième rendez-vous de carrière et l'avancement à la hors classe qui en découle, les niveaux d'appréciation finale sont portés selon la cible de :
 - 30 % d'appréciation excellent
 - 45 % d'appréciation très satisfaisant.

A cet égard, il est important de souligner que l'appréciation « satisfaisant » doit s'entendre comme une évaluation appréciée positivement. Cette appréciation doit être portée à tout agent exerçant correctement ses missions dans son établissement.

Je souhaite que vous puissiez tirer bénéfice des temps d'échange que vous pourrez avoir lors de ce rendez-vous de carrière, tant avec le corps d'inspection qu'avec votre chef d'établissement, dans un cadre d'accompagnement, de validation et de suivi du développement de vos compétences.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Elodie LAMART